

DELIBERATION N° 03 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION ET AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION SANTE AU TRAVAIL

Rapporteur : Mme RAVON

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);

Par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a créé un CHSCT afin de promouvoir la prévention des risques professionnels auprès des agents de la collectivité. Il convient de noter que cette instance est commune et partagée avec le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres.

Conformément à l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984, le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il traite les dossiers hygiène et sécurité jusqu'ici soumis et instruits par le comité technique.

Le Centre de Gestion dispose en interne des ressources et des compétences nécessaires à l'instruction des dossiers hygiène et sécurité soumis au CHSCT. Il a mis en place un service compétent auquel peut adhérer toute collectivité territoriale après signature d'une simple convention. La Ville de Ludres a adhéré à ce service par délibération en date du 15 décembre 2014 et par convention avec le CDG 54 en date du 18 décembre 2014, pour 1 an.

Cette convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, les modalités de mise à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail assurées par le centre de gestion à son profit. L'objet de cette mise à disposition est d'accompagner la collectivité adhérente dans le traitement des dossiers qu'elle soumet au CHSCT.

La mise en œuvre de cet objectif a pour finalité de :

- réceptionner les saisines,
- analyser les documents soumis au CHSCT,
- réaliser l'instruction juridique et technique,
- proposer un préavis avant la réunion du CHSCT,
- vérifier les pièces complémentaires, et participer à la réunion du CHSCT le cas échéant.

La collectivité adhérente à la convention prévention et santé au travail dispose d'un "temps de prévention", calculé en fonction de son effectif.

Le coût horaire de la mise à disposition d'un agent du centre de gestion, au-delà du temps de prévention, est fixé à 55 €, si besoin.

Enfin, il est à noter que la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention avec le Centre de Gestion arrive à échéance le 31 décembre 2015. Il est donc nécessaire de la renouveler afin de continuer de bénéficier des services correspondants.

D'autre part, la Ville de Ludres adhère également à la convention prévention et santé au travail en vue de répondre à l'obligation prévue par le décret n°85-603 , à savoir : *"les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité"*. Après étude des coûts réels, le Centre de gestion a décidé de revoir les modalités de fonctionnement et de financement des missions prévues par la convention prévention et santé au travail signée le 18 décembre 2014 après délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014, pour une période de trois ans. Le centre de gestion propose donc un avenant à cette convention, qui prendra effet au 1er janvier 2016. Le conseil d'administration du CDG 54, soucieux de la charge que représenterait une augmentation tarifaire, a pris les décisions suivantes :

- affecter une fraction des recettes issues de la convention de gestion du contrat groupe d'assurance statutaire, au financement des actions de prévention et de lutte contre l'absentéisme,
- facturer les visites d'embauche, de reprise après 30 jours d'arrêt et de grossesse des agents envoyés par la collectivité en visite infirmières. Cette pratique génère une deuxième visite auprès du médecin qui jusqu'à présent n'était pas facturée,
- puiser dans les excédents de fonctionnement de l'établissement.

En conséquence, les modalités de fonctionnement et de financement des missions prévues par la convention d'origine, évoluent au 1^{er} janvier 2016 et nécessitent un avenant à cette convention, pour assurer la continuité du service.

La commission finances, Ressources Humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 03 décembre 2015 et le comité technique paritaire a rendu son avis favorable à cette mise à disposition le 04 novembre 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion de la Ville de Ludres au Service Hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour la mise à disposition d'un Conseiller Prévention, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour 3 ans ;
- d'approuver l'avenant, à compter du 1^{er} janvier 2016, à la convention d'adhésion prévention et santé au travail conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, le 1^{er} janvier 2015, pour 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tout acte nécessaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2016.